



## R È G L E M E N T

---

# Compétition Internationale

(exceptés les Films d'Ecoles)

22<sup>ème</sup> Brussels Short Film Festival  
25 AVRIL > 05 MAI 2019

### 1. OBJECTIFS

Le Brussels Short Film Festival est une manifestation destinée au public et aux professionnels du cinéma, ayant pour but la promotion et la diffusion des courts métrages.

Le Brussels Short Film Festival compte 3 compétitions :

- Compétition Nationale
- Compétition Internationale
- Compétition de Films d'Ecoles « Next Generation »

Depuis 2018, le lauréat du Grand Prix de la compétition internationale est considéré en pré-sélection pour les Oscar® dans la catégorie du meilleur court métrage de fiction/d'animation à condition que le film soit conforme aux règles de l'Académie.

### 2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

Le Brussels Short Film Festival est organisé par l'association sans but lucratif *Un Soir...Un Grain* à Bruxelles du 25 avril au 05 mai 2019.

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout film présenté à la compétition internationale doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir une durée ne dépassant pas les 30 minutes, tous genres confondus.
- avoir été terminé ou avoir eu sa 1<sup>ère</sup> projection publique après le 1er Novembre 2017 ;
- Etre disponible en DCP et en mp4. codec H264 - 10 Mbs - 1920 x 1080
- Avoir des sous-titres anglais (ou français). Il est également préférable que les films en français aient des sous-titres anglais.

**!! Les films d'écoles doivent être soumis à la Compétition de Films d'Ecoles « Next Generation »**

### 4. INSCRIPTION : AVANT LE 27 JANVIER 2019

Une inscription on-line sur Reelport ([www.reelport.com](http://www.reelport.com)), Short Film Depot ([www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com)) ou Festhome ([www.festhome.com](http://www.festhome.com))

- Une fiche d'inscription on-line devra être remplie ;
- Le film devra être uploadé ;
- Documents annexes :
  - 1 photo du film (pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support
  - 1 photo du réalisateur

L'inscription du film ne sera validée qu'après réception de ces documents.

**Le coût de soumission d'un film à la compétition internationale du festival est de 8€ par film et ce jusqu'au 30 décembre 2018. A partir du 31 décembre 2018, le coût de soumission d'un film à la compétition internationale du festival sera de 10€.**

**Merci de ne pas envoyer de DVD. Ils ne seront pas pris en considération.**

## 5. PRIX

- Le Grand Prix International : €3500  
Depuis 2018, le lauréat du Grand Prix de la compétition internationale est considéré en pré-sélection pour les Oscar® dans la catégorie du meilleur court métrage de fiction/d'animation à condition que le film soit conforme aux règles de l'Académie.
- Le Prix du Jury : €1000
- Le Prix d'Interprétation féminine : €1000
- Le Prix d'Interprétation masculine : €1000
- Le Prix du Public : €1500
- Ainsi que différents prix comprenant l'achat des droits de diffusion sur des chaînes TV.

Les décisions du jury seront sans appel. Seules les personnes liées à l'intitulé du prix en seront les bénéficiaires.

L'obtention d'un prix inclut l'accord de la production sur le fait que les films lauréats pourront être projetés à titre gracieux lors des séances en décentralisation, ainsi que lors d'une séance gratuite et publique (sous le Chapiteau ou au Mont des Arts) lors du festival de l'année suivante.

## 6. MARCHE DU COURT METRAGE

Un marché du court métrage est organisé lors du Festival. Les films soumis aux sélections de nos différentes compétitions y seront visibles par les professionnels présents. Nous conseillons fortement d'envoyer le film avec des sous-titres anglais.

## 7. SÉLECTION

Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, sélectionnera les films pour la compétition. Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival. La liste des films sélectionnés sera disponible sur [www.bsff.be](http://www.bsff.be) début avril 2019. Une fois soumis au comité de sélection, le film ne peut être retiré.

## 8. DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET

La sélection des films implique l'autorisation de passage d'extraits sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15% (maximum 2 minutes) de la durée totale du film).

## 9. TRANSPORT DE COPIES DE PROJECTION DES FILMS SELECTIONNES

- Les frais d'expédition des films sont à la charge du participant. Les copies des films sélectionnés devront parvenir au plus tard pour le 3 avril 2019 à l'adresse qui leur sera communiquée.
- Pour les envois par courrier express : la valeur commerciale maximale indiquée sera de 10 € ou US\$ (les films venant de la zone non européenne devront être accompagnés d'une facture pro-format stipulant cette même valeur maximale). (En aucun cas *Un Soir ... Un Grain* ne paiera de taxe douanière pour des envois n'ayant pas respecté cette condition)
- Le renvoi des copies aura lieu dans le courant du mois de mai 2019 à l'adresse de la société de production (ou à une adresse dont les frais d'envoi d'une société de transport choisie par l'organisation ou de la poste belge ne sont pas supérieurs à l'adresse de la société de production).
- Nous encourageons les participants à utiliser le serveur ftp mis à disposition pour l'envoi du fichier de projection de leur film.
- Les clés usb ne seront pas renvoyées.

## 10. ASSURANCES

En cas de perte ou de détérioration d'un disque dur pendant la période du festival, la responsabilité du festival n'est engagée que pour le remplacement d'un disque dur d'une valeur équivalent 50 €. Merci de ne pas envoyer de Master du film.

## 11. INVITATION

Les réalisateurs des films sélectionnés seront accrédités, logés et nourris pendant 4 jours durant le festival. Le festival prendra en charge une partie des frais liés au transport de l'invité jusqu'à Bruxelles. Cette invitation n'est pas cessible.

## 12. LITIGE

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige et décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation. L'inscription d'un film au festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de contestation de celui-ci, seule la législation belge fait loi.